

Ecole Moser remporte le Prix de l'égalité

21.09.2022

Le Prix de l'égalité 2022 est revenu à l'[Ecole Moser](#).

Décerné lors des Grands Prix de l'économie du canton de Genève, ce prix honorifique a été instauré en 2021, dans le cadre des 25 ans de la [Loi fédérale sur l'égalité \(LEg\)](#). Il a pour but de valoriser les entreprises ayant entrepris des démarches en matière d'égalité entre femmes et hommes. Son but vise également à mettre en lumière les bonnes pratiques et à encourager les entreprises à se lancer dans la promotion de l'égalité.

Fondée en 1961, l'[Ecole Moser](#) est une entreprise familiale présente à Genève, Nyon et Berlin. Reconnue pour sa capacité à innover, elle a été pionnière dans l'enseignement des langues par immersion et dans l'intégration du numérique à l'école. Ses documents fondateurs traitent de l'égalité, illustrée par la parité hommes-femmes tant à la Direction qu'au Conseil d'administration. L'école a, en outre, mis en place un dispositif, certifié, contre le harcèlement et proposait un congé paternité déjà avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Enfin, des audits externes, notamment sur la politique salariale, ont toujours démontré la conformité aux principes d'égalité.

Suite à l'attribution du Prix de l'égalité, il est demandé au lauréat de partager son expérience en mettant au moins deux heures à disposition d'autres entreprises. Ainsi, une PME genevoise

désireuse de progresser en matière d'égalité pourra profiter des conseils de l'Ecole Moser.

La cérémonie, organisée par la [Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève \(CCIG\)](#), l'Etat de Genève et l'[Office de promotion des Industries et des Technologies \(OPI\)](#) a eu lieu le 20 septembre en présence de la conseillère d'Etat en charge du BPEV, Nathalie Fontanet, et de la directrice ad intérim du BPEV, Emilie Flamand-Lew.

Le BPEV a participé à la définition des critères de sélection du Prix de l'égalité qui portent notamment sur l'intégration de cette notion dans les documents ou principes directeurs de l'entreprise, sur une répartition équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise, sur le dispositif de prévention du harcèlement sexuel ou sur les mesures concrètes qui ont été prises pour y parvenir.